

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2021.

**PRESENTS** : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Thomas CANDAIS, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickael MACE, Nelly PIVETEAU.

**EXCUSES** : Maria BEDON, Odile DELACOTTE, Ludivine RECLARD, Franck GUITTON ayant donné procuration à Fabrice HERBRETEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laure ROUET.

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Après lecture du dernier compte rendu de réunion du Conseil Municipal en date du 1<sup>ER</sup> février 2021 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1- Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2021 qui approuve la modification statutaire relative à la nouvelle compétence « organisation de la mobilité » et à l'adaptation de la rédaction des statuts aux évolutions réglementaires ;

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire ;

Le Maire propose aux Conseillers municipaux de délibérer sur :

- la modification des statuts communautaires en intégrant la nouvelle compétence « organisation de la mobilité » et en adaptant la rédaction aux évolutions réglementaires, soit les modifications suivantes :

compétences obligatoires le texte en gras est ajouté.

- ✓ 4.1.2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les**

**communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

- ✓ 4.1.4 – **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

compétences supplémentaires le texte en gras est ajouté et celui rayé est supprimé.  
Les compétences autres que celles obligatoires précédemment réparties entre les compétences optionnelles et facultatives sont maintenant regroupées sous le terme de compétences supplémentaires.

- ✓ ~~4.2.7 – Organisateur secondaire de transport non urbain régulier ou à la demande pour le désenclavement des communes.~~

**Organisation de la mobilité**

Le projet des statuts modifiés est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable pour l'intégration de la nouvelle compétence « organisation de la mobilité » et l'adaptation de la rédaction aux évolutions réglementaires, soit les modifications suivantes :

- compétences obligatoires *le texte en gras est ajouté.*

- ✓ 4.1.2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

- ✓ 4.1.4 – **Création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- compétences supplémentaires *le texte en gras est ajouté et celui rayé est supprimé.*

Les compétences autres que celles obligatoires précédemment réparties entre les compétences optionnelles et facultatives sont maintenant regroupées sous le terme de compétences supplémentaires.

- ✓ ~~4.2.7 – Organisateur secondaire de transport non urbain régulier ou à la demande pour le désenclavement des communes.~~

**Organisation de la mobilité**

Le projet des statuts modifiés est joint en annexe.

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- demande à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Présidente de la Communauté de Communes.

## **FINANCES COMPTABILITE**

### **2- Présentation et validation des comptes de gestion 2020**

#### **Ensemble des budgets**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 (principal, assainissement, la Bodinière et le Tail) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières il est demandé à l'assemblée de :

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ; y compris celle relative à la journée complémentaire ;
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclarer que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), valident les comptes de gestion de l'ensemble des budgets (principal, assainissement, lotissement La Bodinière et lotissement du Tail) de l'année 2020.

### **3- Présentation et vote des comptes administratifs 2020 (budgets principal, assainissement, lotissements la Bodinière et le Tail)**

L'article L1612-12 du CGCT stipule que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil Départemental ou le Président du Conseil Régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ».

L'article L.2121-14 du CGCT précise que lorsque le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

### Budget Principal

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	862 880.94 €	1 270 252.93 €	+ 407 371.99 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	0	984 359.69 €	+ 984 359.69 €
	Résultat à affecter	862 880.94 €	2 254 612.62€	+ 1 391 731.68 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	701 405.46 €	512 824.85 €	- 188 580.61 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	- €	144 797.25 €	+ 144 797.25 €
	Solde global d'exécution	701 405.46 €	657 622.10 €	- 43 783.36 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	NEANT	NEANT	
	Investissement	135 853.29 €	189 684.97 €	+ 53 831.68 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats cumulés	Fonctionnement	862 880.94 €	2 254 612.62€	+ 1 391 731.68 €
	Investissement	837 258.75 €	847 307.07 €	+ 10 048.32 €

### Budget Assainissement

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2020	39 914.59 €	62 727.66 €	+ 22 813.07 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)	0	212 155.46 €	+ 212 155.46 €
	Résultat à affecter	39 914.59 €	274 883.12 €	+ 234 968.53 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	16 023.20 €	34 216.82 €	+ 18 193.62 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)	0	62 967.19 €	+ 62 967.19 €
	Solde global d'exécution	16 023.20 €	97 184.01 €	+ 81 160.81 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	Fonctionnement	NEANT	NEANT	
	Investissement	33 439.20 €	19 862.40 €	- 13 756.80 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats cumulés	Fonctionnement	39 914.59 €	274 883.12 €	+ 234 968.53 €
	Investissement	49 462.40 €	117 046.41 €	+ 67 584.01 €

### Budget Lotissement la Bodinière

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	144 810.00 €	74 706.67 €	-70 103.33 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	11 307.72 €	0.00 €	- 11 307.72 €
	<i>Résultat à affecter</i>	156 117.72 €	74 706.67 €	- 81 411.05 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	56 456.67 €	144 810.00 €	+ 88 353.33 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP)</i>	144 810.00 €	0.00 €	- 144 810.00 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	201 266.67 €	144 810.00 €	- 56 456.67 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	NEANT
	<i>Investissement</i>	NEANT	NEANT	NEANT

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats cumulés	<i>Fonctionnement</i>	156 117.72 €	74 706.67 €	- 81 411.05 €
	<i>Investissement</i>	201 266.67 €	144 810.00 €	- 56 456.67 €

### Budget Lotissement Le Tail

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	908 177.58 €	1 007 338.06 €	+ 99 160.48 €
	<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP)</i>	412.40 €	0.00 €	-412.40 €
	<i>Résultat à affecter</i>	908 589.98 €	1 007 338.06 €	+ 98 748.08 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section d'Investissement	<i>Résultats propres à l'exercice 2020</i>	844 303.42 €	655 193.47 €	- 189 109.95 €
	<i>Résultats antérieurs reportés 2020 (ligne 001 du BP)</i>	462 395.97 €	0.00 €	- 462 395.97 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	1 306 699.39 €	655 193.47 €	- 651 505.92 €

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Restes à réaliser au 31 décembre 2020	<i>Fonctionnement</i>	NEANT	NEANT	NEANT
	<i>Investissement</i>	NEANT	NEANT	NEANT

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Résultats cumulés	<i>Fonctionnement</i>	908 589.98 €	1 007 338.06 €	+ 98 748.08 €
	<i>Investissement</i>	1 306 699.39 €	655 193.47 €	- 651 505.92 €

Avant le vote, le Conseil Municipal élit son Président, et Monsieur Dominique PAILLAT se retire de l'Assemblée.

Monsieur Fabrice HERBRETEAU est élu Président. Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur les comptes administratifs 2020 des budgets présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) valide l'ensemble des comptes administratifs 2020 présentés.

Après vote, Monsieur Dominique PAILLAT réintègre l'assemblée.

#### **4- Affectation des résultats**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Aussi, les comptes administratifs étant désormais approuvés, il convient d'affecter définitivement le résultat.

##### **Budget Principal**

Le résultat de l'exercice 2020 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2020 : 407 371.99 € + Report de l'exercice antérieur : 984 359.69 € soit résultat à affecter de **1 391 731.68 €**

Résultat de la section d'investissement (Réalisé + RAR) : **+ 10 048.32 €**

**Résultat Global de l'exercice 2020 : + 1 401 780.00 €**

##### ***Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement***

- 002 Report de la partie de l'excédent de fonctionnement 2020 restante : **+ 1 391 731.68 €**

Pour information sur la section d'investissement : 001 Excédent reporté de 2020 : - 43 783.36 €

##### **Budget Assainissement**

Le résultat de l'exercice 2020 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2020 : 22 813.07 € + Report de l'exercice antérieur : 212 155.46 € soit résultat à affecter de : **234 968.53 €**

Résultat de la section d'investissement (Réalisé + RAR) : **67 584.01 €**

**Résultat Global de l'exercice 2020 : 302 552.54 €**

##### ***Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :***

- 002 Report de la partie de l'excédent de fonctionnement 2020 restante : **+ 234 968.53 €**

Pour information sur la section d'investissement : 001 Excédent reporté de 2020 : **+ 81 160.81 €**

##### **Budget Lotissement La Bodinière**

Le résultat de l'exercice 2020 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2020 : **- 81 411.05 €**

Résultat de la section d'investissement 2020 : **-56 456.67 €**

Résultat Global de l'exercice 2020 : **- 137 867.72 €**

##### ***Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :***

- 002 Report du déficit de fonctionnement 2020 : **- 81 411.05 €**

Pour information sur la section d'investissement : 001 Déficit reporté de 2020 : **- 56 456.67 €**

##### **Budget Lotissement Le Tail :**

Le résultat de l'exercice 2020 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2020 : **+ 98 748.08 €**

Résultat de la section d'investissement 2020 : - 651 505.92 €

Résultat Global de l'exercice 2020 : - 552 757.84 €

**Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :**

➤ 002 Report de l'excédent de fonctionnement 2020 : + 98 748.08 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Déficit reporté de 2020 : - 651 505.92 €

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide les affectations de résultats telles que présentées ci-dessus.

## 5- Vote des budgets primitifs 2021

### Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Dépense à caractère général	325 150,00 €	002	Excédent antérieur reporté	1 391 731,68 €
012	Charges de personnel	376 190,00 €	013	Atténuation de charges	28 000,00 €
014	Atténuation de produits	73 709,00 €	70	Produits de services	76 090,00 €
65	Autres charges courante	203 020,00 €	73	Impôts et taxes	684 498,00 €
66	Charges financières	16 000,00 €	74	Dotations et participations	370 757,00 €
67	Charges exceptionnelles	57 917,72 €	75	Autres produits de gestion courante	28 800,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000,00 €	76	Produits financiers	2,00 €
			77	Produits exceptionnels	394,00 €
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>1 071 986,72 €</b>	<b>Total recettes Réelles</b>		<b>1 188 541,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	9 616,00 €	72	Travaux en régie	2 000,00 €
<b>Total dépenses ordres</b>		<b>9 616,00 €</b>	<b>Total recettes ordres</b>		<b>2 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 500 669,96 €			
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>2 582 272,68 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>2 582 272,68 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'investissement reporté	43 783,36 €	10	Dotation fonds divers	64 664,00 €
16	Remboursement emprunts	819 105,88 €	13	Subventions d'investissement	426 120,29 €
20	Immobilisation incorporelles	7 874,48 €	024	Produits de cessions des immobilisations	1 000,00 €
204	Subventions d'équipements versées	125 000,00 €	<b>Total recettes Réelles</b>		<b>491 784,29 €</b>
	Ensemble des opérations (détails cf feuille)	1 004 306,53 €	28	Amortissements	9 616,00 €
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>1 956 286,89 €</b>			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000,00 €			
<b>Total dépenses ordres</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>Total recettes ordres</b>		<b>9 616,00 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 669,96 €
<b>Total dépenses Investissement</b>		<b>2 002 070,25 €</b>	<b>Total recettes Investissement</b>		<b>2 002 070,25 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (16 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE), vote le budget principal 2021.

### Budget Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Dépense à caractère général	23 320,00 €	002	Excédent antérieur reporté	234 968,53 €
012	Charges de personnel	1 000,00 €	70	Produits de services	56 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>25 320,00 €</b>	<b>Total recettes Réelles</b>		<b>56 000,00 €</b>
68	Dotations aux amortissements	30 000,00 €	7718	Quota part des subventions d'investissement	8 165,00 €
<b>Total dépenses ordres</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>Total recettes ordres</b>		<b>8 165,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	243 813,53 €			
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>299 133,53 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>299 133,53 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
20	Immobilisation incorporelles	43 439,20 €	001	Solde d'investissement reporté	81 160,81 €
21	Travaux réseaux assainissement	323 204,54 €	10	Dotation fonds divers	0,00 €
			13	Subventions d'investissement	19 862,40 €
<b>Total dépenses Réelles</b>		<b>366 643,74 €</b>	<b>Total recettes Réelles</b>		<b>19 862,40 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 193,00 €	28	Amortissements	30 000,00 €
<b>Total dépenses ordres</b>		<b>8 193,00 €</b>	<b>Total recettes ordres</b>		<b>30 000,00 €</b>
			021	Virement de la section de fonctionnement	243 813,53 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>374 836,74 €</b>	<b>Total recettes Investissement</b>		<b>374 836,74 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (16 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE), vote le budget assainissement 2021.

### Budget Lotissement La Bodinière

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
002	Déficit reporté	81 411,05 €	7015	Ventes terrains	28 450,00 €
71355-042	Annulation stock Initial	56 456,67 €	71355-042	Constatation Stock Final	57 000,00 €
605	Travaux	5000.00 €	758	Produits divers de gestion courante	5,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	774	Subvention exceptionnelle Communale	57 417,72 €
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>142 872,72 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>142 872,72 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Report résultat cumulé	43 439,20 €	3555-040	Annulation Stock Initial	56 456,67 €
3555-040	Constatation stock final	323 204,54 €	27638	Avance communale pour équilibrer	57 000,00 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>113 456,67 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>		<b>113 456,67 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (16 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE), vote le budget lotissement La Bodinière 2021.

### Budget Lotissement Le Tail

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
71355-042	Annulation stock Initial	814 670,97 €	002	Excédent reporté	98 748,08 €
605	Travaux	495 223,26 €	7015	Ventes terrains	329 330,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	5,00 €	71355-042	Constatation Stock Final	884 316,15 €
6611	Intérêts d'emprunts	2500,00 €	758	Centimes TVA	5,00 €
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>1 312 399,23 €</b>	<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>1 312 399,23€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Report résultat cumulé	651 505,92 €	3555-040	Annulation Stock Initial	814 670,97 €
3555-040	Constatation stock final	884 316,15 €	27638	Avance communale	679 077,88 €
1641	Remboursement Emprunt	30 500,00 €	1641	Emprunt	72 573,22 €
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>1 566 322,07 €</b>	<b>Total recettes investissement</b>		<b>1 566 322,07 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (16 POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE), vote le budget lotissement Le Tail 2021.

### 6- Ecole St Michel / Montant de la participation de la commune au contrat d'association

Selon le Code de l'éducation, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur des dépenses de l'école publique est obligatoire pour les élèves de l'élémentaire.

La Commune de Saint Germain de Prinçay a souhaité, lors de la conclusion du contrat d'association, prendre également en charge les élèves de la maternelle.

Il revient donc au conseil municipal de fixer deux forfaits :

- un, correspondant au coût d'un élève de l'élémentaire,
- et un second pour un élève de la maternelle.

Pour ceux de l'élémentaire, à défaut d'école publique, il est nécessaire d'utiliser le coût moyen départemental. Pour cette année, il a été fixé à 439.00 € pour l'année 2020/2021.

Pour ceux de la maternelle, la circulaire 12-025 du 15 février 2012 liste les dépenses à retenir pour calculer le forfait. L'obligation est de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre le public et le privé. Ainsi, le montant versé à l'OGEC pour les enfants de la maternelle doit être établi à hauteur du coût d'un enfant de maternelle scolarisé à l'école publique de la commune. Après calcul, le coût moyen d'un élève en maternelle à l'école de Saint Germain de Prinçay (calcul sur l'année comptable 2020) est de 724.50 €

Aussi, sur ce principe il convient de répartir les coûts moyens selon le nombre d'enfants à la rentrée de septembre 2020/2021. L'article 9 du contrat d'association passé en 2001 prévoit que l'effectif pris en compte est celui du début d'année scolaire.

Pour estimer la subvention globale, les effectifs retenus sont ceux de la rentrée de septembre 2020 et concernent, exclusivement les élèves domiciliés à Saint Germain de Prinçay.

La répartition est la suivante :

Elèves de maternelles : (PS-MS-GS) : 43 dont 4 hors communes : soit 39 élèves de Saint Germain de Prinçay

Elèves de classes élémentaires (du CP au CM2) : 82 élèves totalisés dont 4 hors communes soit 78 élèves de Saint Germain de Prinçay.

Calcul :  $(39 \times 724.50 \text{ €} : 28\,255.50 \text{ €}) + (78 \times 439.00 \text{ €} = 34\,242.00 \text{ €}) = 62\,497.50 \text{ €}$

Monsieur Le Maire demande de délibérer sur le montant du forfait 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres valident le forfait tel que présenté ci-dessus.

## **VOIRIE/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE/BATIMENTS**

### **7 - SyDEV : convention de participation pour les travaux d'effacement de réseau Rue Général Charette**

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération D2020-035 du 15 juin 2020, validant les travaux d'effacement de réseaux de la Rue du Général Charette, 2 conventions de participation ont été rédigées.

Pour ces travaux, la participation de la commune est de 41 604.00 € pour la partie effacement et 12 759.00 € pour la pose des candélabres.

Pour mémoire les estimations étaient de 71 029.00 € pour les effacements et de 7 587.00 € pour la mise en place du réseau cuivre souterrain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après vote, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide les participations aux travaux d'effacement de réseau et de changement de candélabres du Chemin de la Bodinière telles que notées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de participations relatives à ce dossier.

## 8 - Proposition d'acquisition de la salle des Boutons d'Or

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est portée acquéreur de la salle des Boutons d'Or (propriété AB596), ancienne salle du Foyer Soleil appartenant à Vendée Logement. L'estimation reçue des domaines s'élevait à 53 000 € net vendeur, la commune a fait une proposition à 40 000.00 € net vendeur qui a été acceptée.

Monsieur le Maire précise que le notaire chargé de la rédaction de l'acte sera celui retenu par Vendée Logement à savoir la SCP LECOMTE EVEILLARD de la Roche sur Yon.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'acquisition ou non de ce bien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (16 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), décide :

- d'acquérir la salle des Boutons d'Or, parcelle bâtie référencée AB 596 pour la somme de 40 000 € net vendeur ;
- retient l'office notarial SCP LECOMTE EVEILLARD pour la signature de l'acte de vente ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire et notamment la signature de l'acte notarié.

## 9 - Demande de subvention au titre du Fonds de Relance investissement communal auprès de la Région pour la réhabilitation des différents programmes d'investissement.

Dans le cadre du programme Fonds « Pays de la Loire relance investissement communal », la commune peut prétendre à une aide de la Région de 20% maximum du coût H.T. Cette aide est plafonnée à 75 000.00 €.

Aussi, après échange avec les services de la Région, il est proposé de constituer une demande d'aide pour l'ensemble des dossiers en cours à savoir : la réhabilitation du restaurant scolaire, l'aménagement de la coulée verte, l'acquisition de la salle des Boutons d'Or et enfin les vestiaires de football.

Il convient de préciser, que la demande de subvention initialement déposée pour le Fonds Ecole n'aboutira pas faute de crédits sur ce programme et qu'il convient de la regrouper sur ce dossier.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Restaurant Scolaire	60 000,00 €	Subvention Préfecture	75 696,64 €
Aménagement de la coulée verte	90 000,00 €	Subvention Conseil Régional	46 461,76 €
Vestiaires du foot	42 308,81 €		
Salle des Boutons d'Or	40 000,00 €		
		<b>Sous-total</b>	<b>122 158,40 €</b>
		Emprunt	
		Autofinancement	110 150,41 €
		<b>Sous-total reste à charge de la collectivité</b>	<b>110 150,41 €</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>232 308,81 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>232 308,81 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de solliciter le fonds « Pays de la Loire relance investissement communal » auprès de la Région, pour le montant indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (16 POUR) :

- sollicite le fonds « Pays de la Loire relance investissement communal » auprès de la Région, pour l'ensemble des investissements communaux présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

#### **10 - Choix de l'entreprise pour le changement des menuiseries extérieures vestiaires du football**

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce dossier. Celui-ci informe l'assemblée que dans le cadre des travaux des vestiaires du foot deux demandes de devis ont été faites pour les changements d'une partie des ouvertures aux vestiaires de foot. Après analyse, l'offre de l'entreprise BILLAUD Menuiserie est la mieux-disante pour la somme de : 16 697.10 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, valide :

- l'offre de l'entreprise BILLAUD Menuiserie pour la somme de 16 697.10 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à valider l'offre de prix.

#### **11 - Choix de l'entreprise pour le ravalement de façade du restaurant scolaire et périscolaire**

Monsieur le Maire laisse la parole à Fabrice HERBRETEAU pour présenter ce dossier. Dans le cadre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire et garderie périscolaire une demande de devis a été faite auprès de l'entreprise BERNIER pour la reprise de toutes les façades du bâtiment. Son offre s'élève à la somme de 13 833.70 € H.T

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (15 POUR, 1 ABSTENTION) des membres, valide :

- l'offre de l'entreprise BERNIER pour la somme de 13 833.70 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à valider l'offre de prix.

#### **12 - Choix de l'entreprise pour la fourniture et la mise en œuvre d'une aire de jeux avec sol amortissants et mobilier urbain**

Suite à l'étude faite par la commission Jeunesse & Sports, la commission a analysé 3 offres reçues pour l'implantation d'une aire de jeux avec sol amortissant et acquisition de mobilier urbain à la coulée verte.

La commission a donné son avis sur l'offre répondant le mieux au projet souhaité.

Il s'agit de l'offre de SYNCHRONICITY pour la somme de 40 487.90 € H.T

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, valide :

- l'offre de l'entreprise SYNCHRONOCITY pour la somme de 40 487.90 € H.T
- autorise Monsieur le Maire à valider l'offre de prix.

## DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prise en matière de droit de préemption urbain en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
3	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB90 appartenant à M et Mme GUINAUDEAU Gérard, Mme PLESSIS Betty et le Mme Céline GUINAUDEAU et AB 91-99 appartenant à M. GUINAUDEAU Gérard	7165 € (parcelle AB 390) + 19 835.00 € (parcelles AB 91-99)	17/02/2021
4	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur les parcelles cadastrées AB 40-68-69-70 situées 5 Rue des Borderies appartenant à M. LOIZEAU Antoine	57 500.00 €	25/02/2021

## QUESTIONS DIVERSES

- Présentation Extranet de la Communauté de Communes. Chaque conseiller se voit remettre ses identifiants pour accéder à l'extranet de l'intercommunalité. Désormais, les conseillers devront eux-mêmes se connecter pour accéder aux comptes rendus des commissions de l'intercommunalité, il n'y aura plus d'envoi par mail. Un récapitulatif des documents déposés sur l'extranet sera envoyé par mail.
- Rencontre avec les anciens Elus : fixée le 19 mars 2021 annulée et reportée au 4 juin 2021.

## PAROLES AUX ADJOINTS

- **Bâtiments Urbanisme et Environnement.** M. Fabrice HERBRETEAU fait le résumé de la rencontre avec les professionnels du Cabinet Médical pour la planification des travaux d'électricité, peinture et changement de sol.

Il informe qu'une consultation est en cours pour un diagnostic avant travaux de la Cité des Cœurs Vendéens.

Sur le projet de réhabilitation de la Cité des Boutons d'Or, une rencontre avec Vendée Logement a eu lieu pour avancer sur le devenir de la Cité. La commune va devoir se positionner sur le projet présenté par le Cabinet PELLEAU sur la transformation des logements.

Au volet de l'urbanisme : 3 options ont été mises sur des lots à la Bodinière. Concernant le lotissement du Tail : 4 terrains sont disponibles.

Une rencontre a eu lieu avec Vendée Habitat pour présentation de esquisses des 6 logements qui seront construits fin 2021-2022 au lotissement Le Tail. 3 logements seront destinés aux personnes âgées pour le maintien à domicile.

- **CCAS.** Mme Catherine GOURMAUD annonce que les activités menées à l'Atelier se passent bien environ 8 personnes participent en moyenne régulièrement. Les visites à domicile sont toujours très appréciées.

Pour **les affaires sociales**, une réorganisation des missions de chaque agent de restauration scolaire a été présenté aux agents dans le cadre du départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> avril prochain. Le recrutement est terminé.

- **Voirie Assainissement Cadre de vie et Affaires Rurales.** M. Philippe RIPAUD informe que les travaux de la Charronnerie sont engagés et vont se poursuivre dans les semaines à venir.

- Une rencontre a eu lieu avec la SICAA Etudes pour le lancement des travaux d'eaux pluviales de la phase 1. Les travaux sont plus importants que prévus, ce dossier fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

- **Communication Culture et Loisirs.** Mme Laure ROUET informe que le choix du prestataire est fait pour le site Internet, selon les critères retenus par la commission, le choix se porte sur la société NAVICIEL. Compte tenu du montant du devis Monsieur Le Maire prendra la décision.

Au niveau de l'intercommunalité, une étude est en cours sur l'image du Pays de Chantonnay. Plusieurs réunions de groupe de travail sont organisées à ce sujet.

- **Economie Sports Jeunesse et Associations.** Mme Françoise BODIN informe qu'une rencontre avec le CDOS de Vendée a été programmée pour présentation du Label Terre de Jeux. Une réunion avec les associations sera organisée dans les prochains temps.

Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire rappelle que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 29 mars 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

---

AFFICHÉ LE 08 MARS 2021

---

Vu la secrétaire de séance,  
Laure ROUET

Certifié exact,  
Le Maire,  
Dominique PAILLAT